



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Décision du Maire

Décision n° 25-005

Objet : Révision des loyers des garages communaux au 1er avril 2025 (indice IRL du 4ème trimestre 2024)

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_06_14102024 en date du 14 octobre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la valeur moyenne du dernier indice de référence des loyers INSEE connu est celui du 4ème trimestre 2023, que son évolution par rapport à celui du 4ème trimestre 2024 a été de 1.82 %, de 142.06 à 144.64,

DECIDE :

Article 1 :

A compter du 01 avril 2025, et conformément à la hausse de l'IRL, le montant mensuel appliqué à la location des garages communaux augmente de 1,82 %.

Article 2 :

En conséquence de cette augmentation de 1,82 %, le loyer mensuel appliqué aux garages communaux à compter **du 1^{er} avril 2025 est de 30,07 €.**

Article 3 :

Les garages inoccupés ou occupés depuis moins d'un an ne sont pas concernés par cette révision.

Article 4 :

La révision étant applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

A Susville, Le 24 février 2025,
Le Maire, Valérie CHALLON.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24 février 2025.*

Le Maire, Valérie CHALLON.

